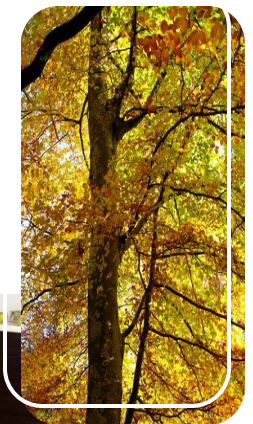
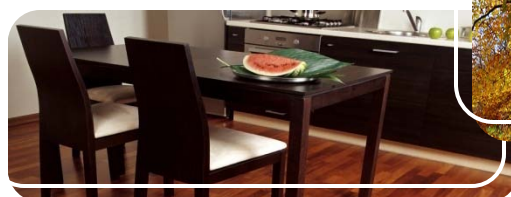


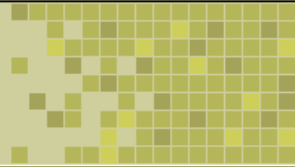


Mémoire de la CEI-Bois

aux

Institutions européennes





Comment les produits du bois peuvent aider l'Europe à atteindre ses objectifs politiques tout en garantissant la compétitivité et la profitabilité

Mémoire de la CEI-Bois aux institutions européennes
Bruxelles, septembre 2009

Comment les produits du bois peuvent aider l'Europe à atteindre ses objectifs politiques tout en garantissant la compétitivité et la profitabilité

Mémoire de la CEI-Bois aux institutions européennes – septembre 2009

Table des matières

Introduction

Message du Président

Résumé analytique

Le secteur européen du bois

Le rôle du bois et des produits du bois dans le débat sur le changement climatique

Demandes en vue de la COP15

La Communication de la Commission européenne sur « une filière bois innovatrice et durable dans l'Union européenne »

Dossiers d'actualité

Approvisionnement en matières premières / Disponibilité de bois

SER / Biomasse

Devoir de diligence / abattage illégal / Loi Lacey

Phase de production

Directive sur les émissions industrielles

Directive sur les produits biocides

Sécurité & Santé

Phase d'utilisation

Marchés publics écologiques

Label écologique

Règlement sur les produits de construction

Recherche et Développement

Promotion

Problématiques commerciales

Politique commerciale relative aux matières premières

Libéralisation des échanges / OMC

Achetez américain / Achetez chinois

Politiques en matière de subvention

Classification des panneaux pour parquet – Conflit avec les douanes américaines

Le processus Roadmap 2010

Fédérations membres de la CEI-Bois et personnes de contact clés

Message du Président de la CEI-Bois, M. Mikael Eliasson

Cher lecteur,



La publication d'un « Mémoire des industries du bois aux institutions européennes » est devenue une tradition accompagnant les élections du Parlement européen et la nomination d'une nouvelle Commission européenne.

Par le biais du présent mémoire, la CEI-Bois vise à souligner la contribution que l'industrie européenne du bois et les produits du bois sont en mesure d'apporter à l'Europe pour qu'elle atteigne ses objectifs politiques ainsi qu'à attirer l'attention sur des domaines politiques clés influençant ses industries. Ce mémoire traite de diverses problématiques impliquant les institutions européennes et met en avant des propositions législatives spécifiques.

Lors de la préparation de la présente édition, il est apparu que certaines problématiques soulevées en 2004 restent d'actualité et requièrent toujours l'attention de l'industrie et des décideurs politiques. En revanche, les conditions cadres ont changé de manière drastique.

A l'heure actuelle, les industries du bois sont frappées de plein fouet par la crise financière et économique suite à la contraction du secteur de la construction, un des marchés clés pour les produits du bois, tant pour des applications structurelles que non structurelles. La chute des marchés, dans et en dehors de l'UE, a contraint les sociétés à prendre des mesures visant à assurer leur compétitivité et leur rentabilité. Malheureusement, les fermetures d'entreprises et les pertes d'emplois qui en découlent sont inévitables.

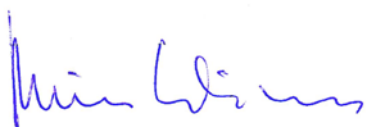
Bien que les récentes prévisions de la Commission européenne et du FMI indiquent que la reprise n'interviendra vraisemblablement pas avant 2010 et que plusieurs mois difficiles restent à venir, nous sommes convaincus que le secteur européen du bois est voué à un avenir très prometteur. Cette conviction est particulièrement renforcée par les éléments suivants :

- La faible part de marché actuelle des produits du bois laisse une marge de progression ;
- Les conditions cadres (politiques) générales devraient donner des incitants positifs, notamment liés au rôle du bois et des produits du bois dans la lutte contre le changement climatique ;
- De nouveaux modèles de consommation basés sur une économie durable conduiront à une plus grande attention sur les produits du bois.

Les industries du bois constituent un employeur clé au sein de l'Union européenne. Elles procurent souvent des emplois dans des régions rurales et exploitent la ressource la plus durable et naturelle : le bois. En tant que stock de carbone naturel, celui-ci offre la meilleure solution dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Nous espérons que ce mémoire améliorera la compréhension du secteur du bois en Europe et débouchera sur une coopération plus étroite avec les institutions européennes. Dans ce cadre, nous accordons une grande importance à vos réactions et commentaires.

Luttez contre le changement climatique : utilisez le bois !



Mikael Eliasson
Président

Résumé analytique

La CEI-Bois représente les intérêts des Industries européennes du bois, soit 380.000 entreprises générant un chiffre d'affaires d'environ 269 milliards d'euros dans l'UE27 et plus de 2,7 millions d'emplois. L'une des missions clés de la CEI-Bois consiste à garantir la compétitivité du secteur et son rôle futur dans l'économie européenne sur la base des principes de durabilité.

Nos principales demandes aux institutions européennes sont les suivantes :

Avant la mise en place ou la révision de réglementations ou l'introduction de nouvelles mesures, les autorités devraient réaliser des analyses d'impact afin de s'assurer qu'aucune charge supplémentaire injustifiée ne soit imposée aux entreprises.

En matière de changement climatique et des discussions de la COP15 qui se tiennent fin 2009, les autorités sont invitées à :

- Reconnaître les produits du bois récoltés en tant que stocks de carbone dans l'accord de Kyoto pour l'après 2012.
- Promouvoir une utilisation accrue du bois et des produits du bois.
- Promouvoir la substitution de matériaux non renouvelables par du bois et des produits du bois.
- Créer des applications novatrices ouvrant de nouveaux marchés.
- Chercher de nouveaux produits et matériaux réalisés à base de bois comme matière première.

Les services de la Commission devraient accorder la priorité à la mise en œuvre du plan d'action contenu dans sa « Communication sur une filière bois innovatrice et durable dans l'UE », comme annoncé lors de la réunion du comité consultatif de la filière bois le 23 avril 2009.

En matière de promotion des sources d'énergie renouvelables et de la biomasse :

- Les Etats membres devraient évaluer dans leurs plans d'action SER nationaux la quantité de biomasse forestière disponible à l'échelle nationale/régionale et la mesure dans laquelle l'industrie du bois l'exploite en tant que matière première avant de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- Il convient d'éviter les subventions dans le domaine de l'énergie renouvelable, surtout pour brûler le bois, vu que ces subventions ont une influence considérable sur les mécanismes du marché du bois en tant que matière première et pénalisent fortement les utilisateurs traditionnels, en ne procurant aucun bénéfice environnemental net ;
- Le recyclage de biomasse, en particulier du bois, doit toujours être préféré à son utilisation pour la production d'énergie ;
- Il convient de promouvoir des mesures de soutien pour une mobilisation accrue sur la base du rapport sur la mobilisation du comité permanent forestier.

Les mesures à mettre en place dans le cadre de la lutte contre l'abattage illégal :

- Doivent être transparentes et compréhensibles ;
- Doivent être réalisables et ne pas s'accompagner d'une charge économique supplémentaire pour les opérateurs impliqués, ce qui entraverait leur compétitivité ;
- Ne doivent pas donner lieu à des coûts ou une administration excessives.
- En ce qui concerne la loi Lacey américaine, la CEI-Bois demande que la problématique soit surveillée continuellement par les services de la CE, en coopération avec les secteurs industriels visés par la mesure afin de veiller à ce qu'elle n'évolue pas en barrière non tarifaire.

La « Directive sur les émissions industrielles » devrait :

- Maintenir le champ d'application de 1996 de la Directive IPPC, en ce compris les grandes installations de combustion à partir de 50 MW ;
- Revoir à la hausse la valeur limite de capacité de production des installations industrielles de panneaux à base de bois, à l'exception du contreplaqué, à 1.000 m³/jour ;
- Conserver le niveau d'application pour la préservation à 75 m³/jour.

La CEI-Bois demande qu'aucune décision ne soit prise quant aux niveaux d'exposition professionnelle avant que deux projets de meilleures pratiques, dans le cadre du dialogue social européen, ainsi que les prochaines discussions relatives à de possibles accords sociaux européens entre les partenaires sociaux respectifs ne soient bouclés.

La CEI-Bois demande le soutien continu de l'UE dans la réalisation des objectifs fixés dans le cadre la *Forest-based sector technology platform*, dans la mesure où ceux-ci peuvent promouvoir l'utilisation du bois et des produits du bois qui contribuent de manière importante à la lutte contre le changement climatique. Les domaines stratégiques prioritaires identifiés par l'industrie doivent être considérés dans les programmes de soutien à venir.

En ce qui concerne l'accès au bois en tant que matière première, la CEI-Bois demande :

- D'assurer l'accès au bois en tant que matière première primaire en luttant contre les restrictions commerciales qui entravent sérieusement la compétitivité de l'industrie du bois et en continuant de s'opposer aux taxes à l'exportation russes ;
- De prendre des mesures afin d'éviter les barrières commerciales et d'assurer l'accès au bois en tant que matière première sur les marchés mondiaux à des conditions non faussées ;
- De prendre attentivement en considération l'impact potentiel des plans de protection des forêts de l'UE sur la quantité de bois disponible à l'avenir.

La CEI-Bois n'est pas en mesure de soutenir une proposition d'accord sectoriel couvrant tous les produits forestiers dans le cadre de l'OMC. Elle invite la Commission européenne à ne pas accepter les demandes d'un tel accord provenant de partenaires commerciaux s'il ne bénéficie pas d'un consensus général ou d'un engagement de tous les partenaires.

Il convient de s'opposer à toute initiative protectionniste réduisant le potentiel d'exportation des producteurs européens. Les services de la Commission sont invités à surveiller les développements en matière de subventions et d'aides d'Etat illégales et de prendre les mesures appropriées lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Les services de la Commission européenne devraient soutenir les fabricants de parquet de l'UE dans leurs discussions avec les douanes américaines relatives à la classification des panneaux pour parquet.

Le secteur européen du bois

Caractéristiques clés des industries européennes du bois

Une force motrice de l'économie mondiale

L'industrie du bois constitue un employeur de premier plan dans de nombreux Etats membres de l'Union européenne et se classe parmi les trois principales industries en Autriche, en Finlande, en Lettonie, au Portugal et en Suède.

Une source de bien-être en Europe

L'industrie du bois génère quelque 3 millions d'emplois au sein de l'UE27. A l'instar des industries traditionnelles, elle joue un rôle important dans la réalisation de l'objectif de Lisbonne consistant à devenir la région la plus compétitive du monde.

Un acteur du développement rural

Les entreprises se situent souvent dans des régions isolées, moins industrialisées ou moins développées. Elles contribuent dès lors largement à l'économie rurale.

Une industrie variée

L'industrie englobe une vaste gamme d'activités allant du sciage, rabotage et traitement sous pression à la production de panneaux, de placages et de planches à base de bois en passant par la menuiserie, l'ameublement et la production de produits de construction, de palettes et d'emballages.

Une industrie composée de petites et moyennes entreprises (PME)

Les entreprises actives dans les industries du bois sont surtout des PME. Seuls quelques grands groupes, principalement dans les secteurs du sciage résineux, des panneaux et du parquet, sont actifs au niveau européen ou mondial.

Au total, l'on estime que 380.000 entreprises sont actives dans l'industrie du bois au sein de l'UE27, dont 150.000 dans l'ameublement.

Quelques chiffres clés :

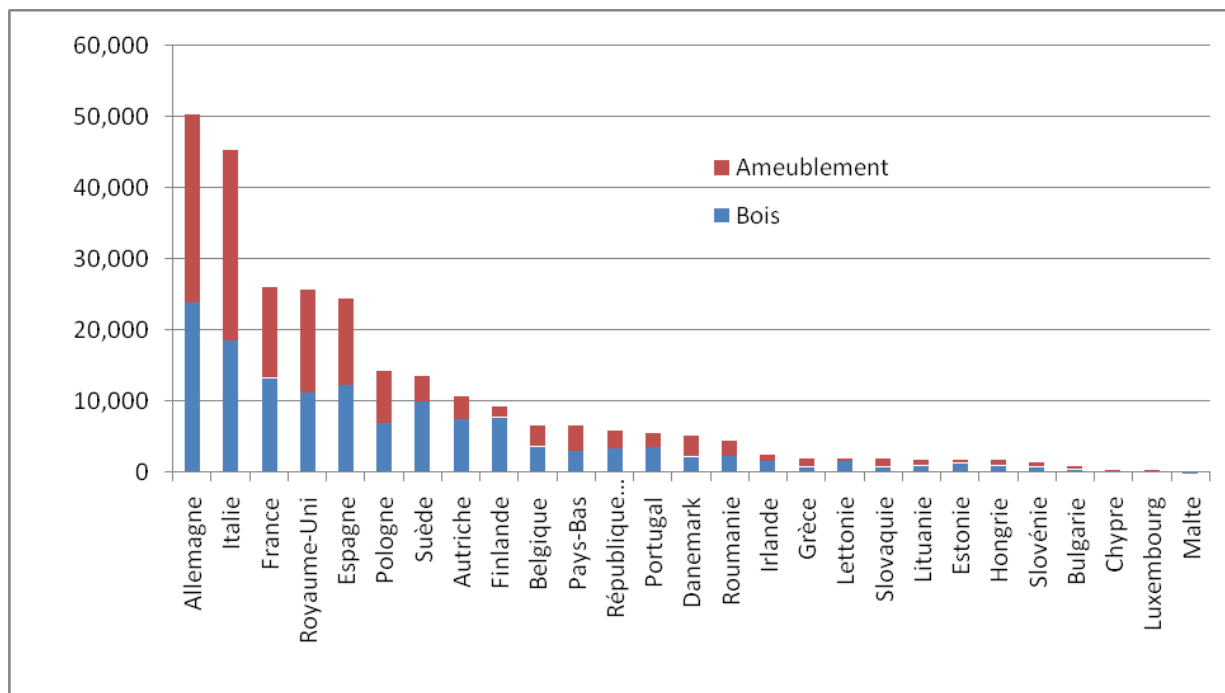
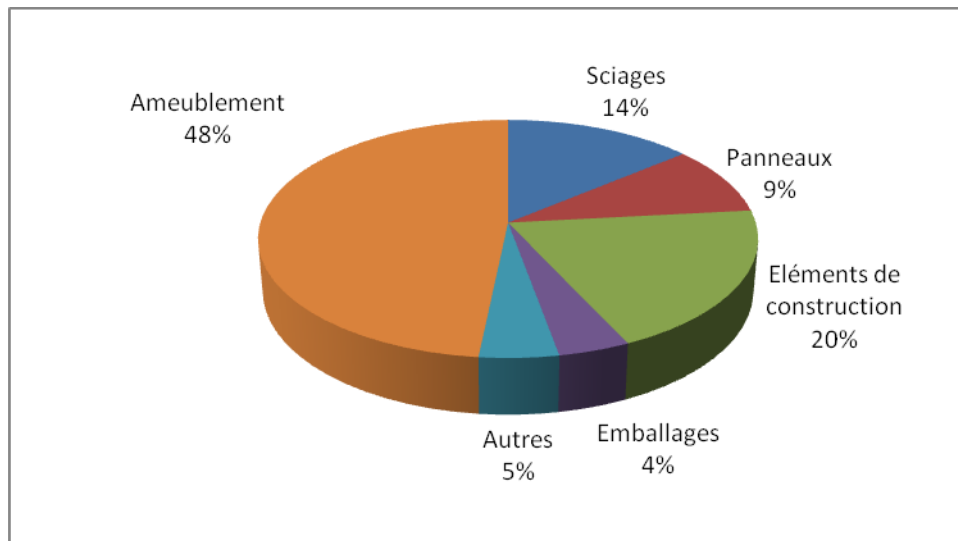
- Valeur de production dans l'UE27 en 2007 : 269 milliards d'euros
- Nombre d'emplois : > 2,7 millions
- Nombre d'entreprises : > 380.000

Production de l'industrie du bois et de l'ameublement en millions EUR, 2003-2007

Production (HTVA)	2003	2004	2005	2006	2007	07/03	07/06
Sciage et rabotage	27.550	29.173	30.600	34.200	37.522	36,2%	9,7%
Panneaux à base de bois	19.085	21.000	22.000	23.732	25.168	31,9%	6,1%
Eléments de construction	41.813	45.140	44.529	47.500	53.050	26,9%	11,7%
Emballages	8.114	8.396	9.000	9.967	10.995	35,5%	10,3%
Divers	12.219	12.043	11.600	11.386	12.142	-0,6%	6,6%
Produits du bois	108.778	115.487	117.446	126.831	138.876	27,7%	9,5%
Ameublement	106.852	114.157	116.087	121.091	130.024	21,7%	7,4%
Total	215.630	229.644	233.533	247.922	268.900	24,7%	8,5%

(Source : Eurostat)

Importance relative des sous-secteurs dans les pays de l'UE27



En raison de la crise économique et financière survenue en 2008, les résultats de l'année 2009 devraient être bien inférieurs à l'excellent niveau de 2007. Selon les estimations, le volume de production reculera de 25 à 35 % en moyenne.

L'impact sur le bilan des entreprises risque d'être pire encore car le coût des facteurs de production (tels que le bois) reste élevé alors que les prix de vente ont évolué à la baisse. Dans le contexte actuel, les chefs d'entreprise sont très préoccupés par toute charge (financière) supplémentaire qui pourrait être imposée, notamment par le biais de nouvelles réglementations.

La CEI-Bois demande dès lors que, avant la mise en place ou la révision de réglementations ou l'introduction de nouvelles mesures, les autorités réalisent des analyses d'impact afin de s'assurer qu'aucune charge supplémentaire injustifiée n'est imposée aux entreprises.

Le rôle du bois et des produits du bois dans le débat sur le changement climatique

Demandes en vue de la COP15

Le changement climatique constitue l'un des principaux défis auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui. Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat met en garde contre les changements incontestables de notre climat, très vraisemblablement causés par les activités humaines.

L'appel à lutter contre le changement climatique vise principalement la réduction des émissions de CO₂.

L'utilisation du bois et des produits du bois permet non seulement de réduire les émissions de CO₂, mais aussi de stocker le carbone tout au long de leur cycle de vie et de la phase de recyclage. Au terme de leur cycle de vie, ils peuvent remplacer l'énergie fossile nécessaire à la production de chaleur et d'énergie.

Les nations du monde entier vont s'accorder sur un nouvel accord mondial sur le climat lors de la COP15 de Copenhague en décembre 2009. Dans le cadre de cet événement, la CEI-Bois appelle à la reconnaissance des avantages pour le climat des produits du bois durables et à l'inclusion des produits du bois récoltés dans le prochain accord mondial sur le climat.

Argumentation de base

- L'utilisation du bois réduit les sources de CO₂ et augmente les puits de carbone.
- Les produits du bois issus de forêts durables sont 'négatifs en carbone' dans la mesure où la faible quantité d'énergie nécessaire à leur production et à leur transport est plus que compensée par l'effet puits de carbone de la forêt (le bois est caractérisé par une énergie de production plus faible que tout autre matériel de construction).
- L'utilisation d'un mètre cube de bois à la place d'autres matériaux (de construction) permet une réduction de 0,7 à 1,1 tonne de CO₂. De plus, le bois continue d'économiser du CO₂ tout au long du cycle de vie d'une habitation en raison de son efficacité thermique naturelle permettant de réduire la consommation d'énergie.
- Le stock de produits du bois en Europe stocke environ 220 millions de tonnes de CO₂.
- Il augmente chaque année et stocke 20 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires.
- Les forêts européennes représentent des stocks de carbone de 150 à 200 milliards de tonnes de CO₂.
- Elles progressent de 661.000 ha par an et stockent de la sorte 0,5 milliard de tonnes de CO₂ supplémentaires sur une base annuelle.

Prof. Dr Arno Frühwald, Université de Hambourg :

« L'effet combiné du stockage du carbone et de la substitution signifie que 1 mètre cube de bois stocke 0,9 tonne de CO₂ et substitue 1,1 tonne de CO₂, soit au total 2 tonnes de CO₂. »

« 12 à 30 tonnes de carbone peuvent être stockées dans la fabrication et la vie d'une maison en bois moyenne. »

La CEI-Bois demande :

- La reconnaissance des produits du bois récoltés en tant que stocks de carbone dans l'accord de Kyoto pour l'après 2012
- La promotion d'une utilisation accrue du bois et des produits du bois
- La promotion de la substitution de matériaux non renouvelables par du bois et des produits du bois
- La création d'applications novatrices ouvrant de nouveaux marchés
- La recherche de nouveaux produits et matériaux réalisés à base de bois comme matière première



La Communication de la Commission européenne sur « une filière bois innovatrice et durable dans l'UE »

En février 2008, la CEI-Bois a accueilli favorablement l'adoption par la Commission européenne d'un plan en 19 points visant à répondre aux défis auxquels est confrontée la filière bois, dans le cadre de sa « Communication au Conseil et au Parlement européen sur une filière bois innovatrice et durable dans l'UE - Contribution à la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi » (COM(2008) 113 final).

La CEI-Bois était spécialement satisfaite de constater que, dans sa communication et ses propositions de plan d'action y afférentes, la Commission européenne portait une attention particulière aux éléments suivants :

- Le besoin **d'assurer l'accès aux matières premières de base** : le bois. Elle souligne non seulement la nécessité du recyclage, mais aussi et surtout, de l'approvisionnement durable de l'industrie dans le cadre de la récente politique énergétique ;
- Le **stockage de carbone dans les produits forestiers récoltés** et leur contribution positive à l'amoinissement du changement climatique, en stipulant notamment que « ... Par ailleurs, les produits du bois fournissent un réservoir supplémentaire pour le carbone absorbé par les forêts, et le fait d'accroître le recyclage (...) prolonge la capacité des produits du bois à retenir le carbone. » et que « Le stockage de carbone dans les produits forestiers récoltés peut permettre de prolonger la séquestration du carbone assurée par les forêts. » ;
- La **nécessité de mesures de reboisement et de mobilisation** ;
- Le rôle potentiel des produits du bois dans le cadre de politiques relatives aux **marchés publics** ;
- Les exigences en matière de **R&D et d'éducation et de formation** ;
- Le **commerce équitable** du bois et des produits du bois ;
- Le besoin de mieux **informer** les professionnels et les consommateurs quant aux industries de la filière bois, aux produits forestiers et aux caractéristiques du bois en tant que matière première écologique et renouvelable.

La CEI-Bois déplore cependant que la mise en œuvre du plan n'a pas encore totalement débuté malgré le temps qui s'est écoulé depuis sa publication. Toutefois, elle accueille favorablement les initiatives annoncées lors d'une récente réunion du comité consultatif de la filière bois et confirme son intention de coopérer avec les services de la Commission européenne et d'autres décideurs politiques lors de la phase de mise en œuvre.

La CEI-Bois demande dès lors que les services de la Commission accordent la priorité à la mise en œuvre du plan d'action, comme annoncé lors de la réunion du comité consultatif de la filière bois le 23 avril 2009.

Dossiers d'actualité

Approvisionnement en matières premières / Disponibilité de bois

SER / Biomasse

Les industries du bois sont profondément préoccupées par l'impact du paquet énergie/changement climatique de la Commission (en particulier par la proposition de directive sur les sources d'énergie renouvelables (SER) et par la révision du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE)) sur l'offre globale de la matière première essentielle à l'industrie, à savoir le bois. La CEI-Bois insiste sur le fait que l'utilisation du bois approprié doit toujours être privilégiée pour la production de produits à base de bois. Cette utilisation permet d'obtenir de meilleurs résultats environnementaux qu'une utilisation directe à des fins énergétiques (biomasse) ou le recours à la matière première en vue de produire des biocarburants.

Par ailleurs, la transformation du bois en produits génère 25 fois plus d'emplois et 10 fois plus de valeur ajoutée que l'utilisation directe du bois pour la production d'énergie. C'est la raison pour laquelle aucune subvention ne devrait être attribuée en vue d'encourager l'utilisation du bois en tant que matière première pour la production d'énergie afin d'éviter tout conflit entre l'industrie de la transformation et le secteur de l'énergie. Il convient aussi de promouvoir une meilleure utilisation du bois et des produits issus des coupes forestières.

Le bois est disponible en quantité limitée. Afin de faciliter une analyse approfondie de l'utilisation de biomasse et d'en obtenir une vue d'ensemble, le CEI-Bois demande que l'utilisation complète de la biomasse soit analysée, pas uniquement par le secteur de l'énergie, mais aussi par les industries du bois lors de la production de produits à base de bois. S'ils veulent exploiter le potentiel maximal de la biomasse, les Etats membres et l'UE doivent assurer une utilisation accrue des réserves de bois existantes ainsi que le développement de nouveaux systèmes forestiers. Dans tous les pays membres, le système de taxation des propriétaires forestiers devrait être reconsidéré de manière à leur conférer de meilleurs incitants afin qu'ils soient économiquement actifs lorsque les peuplements ont atteint l'âge de rotation et de les soutenir en réduisant la charge fiscale sur les jeunes peuplements gérés de manière appropriée et durable.

Les demandes clés des industries du bois sont les suivantes :

- Avant de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, les Etats membres doivent évaluer dans leurs plans d'action SER nationaux la quantité de biomasse forestière disponible à l'échelle nationale/régionale et la mesure dans laquelle l'industrie du bois l'exploite en tant que matière première ;
- Il convient d'éviter les subventions dans le domaine de l'énergie renouvelable, surtout pour brûler le bois, vu que ces subventions ont une influence considérable sur les mécanismes du marché du bois en tant que matière première et pénalisent fortement les utilisateurs traditionnels, en ne procurant aucun bénéfice environnemental net ;
- Le recyclage de biomasse, en particulier du bois, doit toujours être préféré à son utilisation pour la production d'énergie ;
- Il convient de promouvoir des mesures de soutien pour une mobilisation accrue sur la base du rapport sur la mobilisation du comité permanent forestier.

Devoir de diligence / abattage illégal / Loi Lacey

La « Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché » et les discussions en cours au sein du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en la matière ont retenu toute l'attention des industries européennes du bois.

La CEI-Bois et ses membres condamnent l'abattage illégal et soutiennent l'Union européenne dans son combat contre cette activité regrettable. L'abattage illégal nuit aux initiatives visant à promouvoir la pratique forestière légale et durable et à l'image du bois en tant que matériau respectueux de l'environnement. Cette pratique est aussi dommageable pour les populations dont la subsistance dépend des forêts. Le problème touche toutefois principalement des régions situées en-dehors de l'Union européenne.

Au fil des années, le débat sur « l'abattage illégal » s'est chargé en émotions. La CEI-Bois appelle au rationalisme dans les discussions de manière à prendre des décisions reposant non pas sur des émotions ou des croyances, mais plutôt sur des faits et chiffres fiables. Bien qu'un certain pourcentage d'importations dans l'UE provienne prétendument de sources illégales, il convient de souligner que la majeure partie du bois utilisé et consommé dans l'Union européenne est issu de forêts européennes gérées durablement. Chaque année, ces forêts enregistrent une croissance tant en superficie qu'en volume sur pied.

Les aspects importants devant être considérés dans le débat actuel sont les suivants :

- « Mise sur le marché ». Les exigences de la diligence raisonnable devraient uniquement incomber à la personne ou à l'entreprise mettant le produit sur le marché pour la première fois ;
- La définition de « légalité contre durabilité ». Il s'agit de deux problématiques distinctes qu'il convient de ne pas confondre ou associer ;
- « Législation applicable ». La législation dans le pays d'origine devrait être la base de tout jugement ;
- « Evaluation du risque ». Les systèmes de diligence raisonnable actuels menés par des associations professionnelles dotées d'un niveau élevé d'expertise devraient être acceptés ;
- Des exigences supplémentaires en matière d'étiquetage sont inacceptables ;
- Les mesures correctives et pénalités devraient être fixées au niveau européen afin d'assurer des conditions équitables au sein de l'UE.

En bref, la CEI-Bois demande que les actions de lutte contre l'abattage illégal :

- Soient transparentes et compréhensibles ;
- Soient réalisables et ne s'accompagnent pas d'une charge économique supplémentaire pour les opérateurs impliqués, qui entraverait leur compétitivité ;
- Ne donnent pas lieu à des coûts ou une administration excessives.

En ce qui concerne la loi Lacey introduite par les Etats-Unis, la CEI-Bois accueille favorablement les actions entreprises par les services de la Commission européenne visant à en rendre la mise en œuvre plus transparente et logique.

Cependant, les craintes que la mesure ne conduise à une entrave au commerce masquée persistent.

La CEI-Bois demande dès lors que la problématique soit surveillée continuellement par les services de la CE, en coopération avec les secteurs industriels visés par la mesure.

Phase de production

- Directive sur les émissions industrielles

La proposition de révision de la Directive IPPC du 21 décembre 2007 élargit le champ d'application des grandes installations de combustion (GIC) qui devront satisfaire à la Directive IPPC aux installations de plus de 20 MW, contre 50 MW auparavant. La CEI-Bois propose de maintenir le champ d'application de la Directive IPPC de 1996, c'est-à-dire aux grandes installations de combustion d'au moins 50 MW et de ne pas l'élargir à un grand nombre de plus petites installations de combustion. La CEI-Bois estime que le maintien de la limite à 50 MW correspond davantage à l'objectif premier de l'IPPC qui consiste à réguler les grandes installations industrielles.

En la matière, la CEI-Bois demande aussi à la Commission de ne pas céder aux demandes de diminuer la limite de préservation industrielle sous 75 m³/jour. Elle demande par ailleurs que la valeur limite pour la production de panneaux soit portée à 1.000 m³/ jour, ce qui correspondrait davantage à la réalité opérationnelle.

En bref, les demandes clés des industries du bois sont les suivantes :

- Maintenir le champ d'application de 1996 de la Directive IPPC, en ce compris les grandes installations de combustion à partir de 50 MW ;
- Revoir à la hausse la valeur limite de capacité de production des installations industrielles de panneaux à base de bois, à l'exception du contreplaqué, à 1.000 m³/jour ;
- Conserver le niveau d'application pour la préservation à 75 m³/jour.

- Directive sur les produits biocides

La CEI-Bois accueille favorablement la conversion envisagée de la directive sur les produits biocides en règlement. Elle souhaite toutefois souligner qu'il convient toujours de résoudre un certain nombre de problématiques relatives à la mise en œuvre des provisions actuelles.

Pour les industries du bois, les discussions relatives aux produits de préservation, l'un des groupes de produits privilégiés, revêtent une grande importance. Si l'effet immédiat a été de réduire les produits chimiques de préservation du bois présents sur le marché, les (longs) débats sur l'approbation ou non de plusieurs produits chimiques clés utilisés par le secteur ont suscité une certaine nervosité dans le chef des entreprises de préservation et de leurs clients. Les tentatives de certain Etats membres d'exclure un nombre croissant de produits chimiques du marché européen pour des raisons principalement politiques sont particulièrement inacceptables. La CEI-Bois plaide pour le rationalisme et la réalisation d'analyses d'impact économique.

Par ailleurs, la problématique des matériaux traités importés d'Etats non membres de l'UE nécessite toujours une solution claire.

- Sécurité & Santé

En vue de conserver un haut niveau de protection de sa main-d'œuvre, la CEI-Bois a proposé, dans le cadre du dialogue social européen et en collaboration avec les organisations syndicales des industries européennes du bois, deux études sur les meilleures pratiques en matière de formaldéhyde et d'exposition à la poussière de bois sur le lieu de travail.

La CEI-Bois demande qu'aucune décision ne soit prise quant aux niveaux d'exposition professionnelle avant que ces projets ainsi que les prochaines discussions relatives à de possibles accords sociaux européens entre les partenaires sociaux respectifs ne soient bouclés.

Phase d'utilisation

- Marchés publics écologiques

Le 16 juillet 2008, la Commission a adopté sa Communication relative à des marchés publics pour un environnement meilleur (COM (2008) 400). Cette communication expose un processus de coopération entre les Etats membres destiné à fixer des critères d'application dans le cadre des marchés publics écologiques (MPE) pour une série de secteurs prioritaires définis. Trois de ces secteurs sont pertinents pour les industries du bois : la construction, l'ameublement et l'énergie.

La CEI-Bois soutient la Commission dans ses efforts visant à harmoniser le plus possible les différentes règles nationales en matière de marchés publics et demande d'élaborer des critères transparents, objectifs et vérifiables.

- Label écologique

Les travaux relatifs à un label écologique pour les meubles en bois ont débuté en 2000 mais ne sont toujours pas terminés.

La multitude de critères proposés dans la dernière version afin de parvenir à un label écologique pour les meubles en bois nécessitera de nombreux documents et imposera dès lors une lourde charge administrative et financière aux fabricants de meubles. En conséquence, les plus petits producteurs, les PME en particulier, opteront vraisemblablement pour d'autres matériaux moins respectueux de l'environnement et ne tenteront pas d'obtenir le label écologique pour leurs produits.

En vue d'assurer le succès du label écologique pour les meubles en bois, il est essentiel de conscientiser les producteurs et les consommateurs. C'est la raison pour laquelle nous estimons que les petites et moyennes entreprises doivent être en mesure d'obtenir le label écologique.

Les critères suivants sont importants et doivent être soigneusement considérés :

- Définition du meuble en bois ;
- Exigences pour le bois certifié ;
- Formaldéhyde ;
- Entretien ;
- Durabilité & sécurité.

- Règlement sur les produits de construction

De nombreux produits issus des industries du bois sont utilisés dans le secteur de la construction et couverts par les dispositions de la Directive actuelle sur les produits de construction.

Malgré le fait que, pour diverses raisons, le marquage CE ne soit pas encore possible pour tous les produits, les services de la Commission ont proposé de revoir la directive sous la forme d'un règlement. La CEI-Bois accueille favorablement l'approche générale adoptée en vue de parvenir à un règlement, car elle devrait conduire à une mise en œuvre uniforme des dispositions au sein de l'UE et à une obligation de marquage CE pour les produits de construction dans tous les Etats membres de l'UE, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle bien que le secteur du bois le préconise depuis longtemps.

Elle se réjouit aussi des clarifications introduites dans la proposition, particulièrement en ce qui concerne le rôle et les obligations des opérateurs (fabricants, importateurs et distributeurs) et le jargon technique.

Vu le nombre important de PME et de micro-entreprises que comptent les industries européennes du bois, l'attention particulière qui leur est accordée est également appréciable.

Toutefois, la CEI-Bois estime que de nombreux aspects liés à la proposition doivent être clarifiés davantage ou modifiés. Elle en a informé les services de la Commission et les autres parties intéressées.

Sur le plan des activités de standardisation « horizontale » dans le cadre du CEN/TC 350 « Durabilité des ouvrages de construction » et du CEN/TC 351 « Emission de substances dangereuses », la CEI-Bois souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- Dernièrement, les travaux du CEN/TC 350 semblent avoir été fortement influencés par de nouvelles mesures politiques qui ont aussi conduit à un changement du champ d'application original de ces travaux. Cette modification peut être de nature à causer des retards.
- Dans le cadre des travaux du CEN/TC 351, l'inquiétude réside toujours dans le fait qu'ils pourraient interférer avec les travaux sur les émissions réalisés par d'autres comités techniques tels que ceux du CEN/TC 112 pour les panneaux à base de bois. La CEI-Bois maintient sa position selon laquelle le comité technique devrait se limiter à son champ d'application original, à savoir les substances dangereuses régulées, et ne pas tenter d'introduire de nouvelles méthodes ou procédures générales de test.

- Recherche et développement

La CEI-Bois fait partie des membres fondateurs de la *Forest-based sector technology platform* et des actionnaires de la FTP sprl créée pour exécuter ses travaux dans la pratique.

Cette plate-forme, au sein de laquelle coopèrent activement les propriétaires forestiers, les industries de la pulpe et du papier ainsi que du bois, a permis de créer des opportunités d'activités de recherche et de développement ciblées pour le secteur du bois. Si, dans ce genre de tâche, une grande part de responsabilité revient incontestablement directement à l'industrie, des conditions de travail appropriées constituent toutefois une aide considérable.

La CEI-Bois demande dès lors le soutien continu de l'UE dans la réalisation des objectifs fixés dans le cadre la FTP, dans la mesure où ceux-ci peuvent promouvoir l'utilisation du bois et des produits du bois qui, comme nous le décrivons ci-dessus, contribuent de manière importante à la lutte contre le changement climatique.

La CEI-Bois travaille à la mise à jour de l'agenda de recherche stratégique pour les produits du bois. Elle définit les domaines et problématiques prioritaires qui devraient être abordés afin de favoriser un développement positif du secteur conformément aux principaux objectifs fixés par l'Union européenne. Ces priorités passeront par la FTP et les programmes nationaux.

La CEI-Bois demande que l'attention requise soit accordée à ces domaines et sujets stratégiques prioritaires dans les programmes de soutien à venir tant au niveau européen que national.

- Promotion

Nul n'ignore que le bois et les produits à base de bois provenant de forêts gérées de manière durable permettent de lutter de manière optimale contre les effets du changement climatique.

Ces produits prolongent non seulement le cycle du carbone en le stockant jusqu'au terme de leur durée de vie, mais ils constituent également une alternative de choix aux produits réalisés à base de matériaux générant une grande quantité de carbone et nécessitant une importante énergie de production.

A l'instar des initiatives déjà entreprises dans plusieurs Etats membres, l'UE devrait apporter un soutien actif à l'utilisation accrue de bois et des produits du bois et coopérer avec les organisations de promotion du bois existantes afin d'informer les consommateurs de ses bienfaits.

Problématiques commerciales

Politique commerciale relative aux matières premières

Année après année, les industries du bois ont continuellement augmenté leur part de marché. Toutefois, l'approvisionnement en matières premières et un marché équitable et concurrentiel demeurent d'une importance cruciale pour le secteur s'il veut conserver sa compétitivité et sa part de marché au sein de l'économie européenne.

Depuis plusieurs années, certains sous-secteurs des industries du bois font face à d'importantes difficultés d'approvisionnement en matières premières, notamment en grumes. L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché européen complique davantage l'accès à ces matières premières. Elle engendre une pénurie de grumes couplée à des prix en hausse et des effets connexes négatifs. Cette difficulté d'approvisionnement en grumes, combinée à l'augmentation des importations de produits finis et semi-finis provenant de producteurs à bas prix, menace l'avenir de ces secteurs.

Dans ce cadre, la CEI-Bois est favorable à l'initiative de la Commission de lancer une nouvelle stratégie intégrée fixant des mesures ciblées en vue d'assurer et d'améliorer l'accès aux matières premières pour l'industrie européenne. Les industries du bois se réjouissent aussi de l'attention portée aux avantages du recyclage dans la mesure où le bois et les produits du bois offrent des opportunités uniques de réutilisation et de recyclage.

Par ailleurs, les industries du bois demandent que le bois en tant que matière première soit dûment pris en considération lors de l'examen des besoins critiques de l'UE. Dans sa communication sur la nouvelle stratégie, la Commission indique que les matières premières sont un élément essentiel des produits de haute technicité comme des produits de consommation de tous les jours. Cette stratégie ne serait pas complète si l'approche devait être limitée aux métaux rares nécessaires au développement de produits de haute technicité.

En ce qui concerne l'accès au bois en tant que matière première, la CEI-Bois demande :

- D'assurer l'accès au bois en tant que matière première primaire en luttant contre les restrictions commerciales qui entravent sérieusement la compétitivité de l'industrie du bois et en continuant de s'opposer aux taxes à l'exportation russes ;
- De prendre des mesures afin d'éviter les barrières commerciales et d'assurer l'accès au bois en tant que matière première sur les marchés mondiaux à des conditions non faussées ;
- De prendre attentivement en considération l'impact potentiel des plans de protection des forêts de l'UE sur la quantité de bois disponible à l'avenir.

Libéralisation des échanges / OMC

La CEI-Bois et ses membres se réjouissent des initiatives prises dans le cadre de l'OMC visant à libéraliser le marché mondial des produits forestiers et assurant des conditions commerciales équitables à tous les niveaux.

Les propositions récentes d'accord sectoriel s'inscrivent dans ce contexte.

La CEI-Bois estime toutefois qu'un tel accord ne peut être efficace que s'il bénéficie d'un consensus général et d'un engagement de tous les partenaires.

Malheureusement, ce consensus n'est pas encore évident. De plus, les tarifs douaniers de l'UE sont déjà faibles voire inexistant.

La CEI-Bois demande également que les efforts ne se limitent pas à la problématique des barrières douanières. Ils doivent aussi viser à supprimer les barrières techniques ou non tarifaires au commerce dont l'impact est souvent plus important.

Dans ce cadre, la CEI-Bois n'est pas en mesure de soutenir une proposition d'accord sectoriel couvrant tous les produits forestiers. Elle invite la Commission européenne à ne pas accepter les demandes d'un tel accord provenant de partenaires commerciaux.

En ce qui concerne les discussions d'accord commercial bilatéral entre l'UE et le Canada, la CEI-Bois demande que l'UE conserve ses droits de douane sur le contreplaqué et LVL et que ces produits soient inclus dans la liste des produits sensibles de l'UE.

Notre intérêt à maintenir un statu quo pour ces produits sur le marché de l'UE est bien plus important que notre intérêt à ouvrir le marché canadien.

Achetez américain / Achetez chinois

La CEI-Bois s'inquiète des appels à adopter des approches d'achat nationalistes. En Chine, la récente adoption d'une loi imposant de privilégier les produits issus d'une production domestique constitue un exemple parfait de ces approches qui exercent une contrainte supplémentaire sur la libéralisation du commerce international.

La CEI-Bois demande aux autorités européennes de s'opposer à toute initiative protectionniste ayant un effet négatif sur le potentiel d'exportation des producteurs européens dans le cadre d'un libre-échange équitable.

Politiques en matière de subvention

La crise économique actuelle et les difficultés rencontrées par de nombreux opérateurs ont réalimenté les demandes d'aides directes ou indirectes.

La CEI-Bois est très attachée à des conditions équitables pour toutes les industries au sein de l'Union européenne et craint que des mesures de soutien ne faussent le marché et ne conduisent à une concurrence déloyale.

Elle demande dès lors aux services de la Commission de surveiller de près les développements en la matière et de prendre les mesures appropriées lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Classification des panneaux pour parquet – Conflit avec les douanes américaines

Depuis septembre 2006, l'administration des douanes américaine (*US Bureau of Customs & Border protection*) refuse de mettre en œuvre la décision de l'Organisation mondiale des Douanes relative à la classification tarifaires des panneaux pour parquet multicouches.

Dans cette décision, l'OMD stipule qu'il convient de classer les panneaux multicouches dans la sous-position 4418.30 du Système harmonisé.

La sous-position en vigueur au tarif harmonisé des Etats-Unis est 4418.30.00 (entre-temps devenue 4418.72.00), qui est associée à un taux de droit de douane nul. Malgré cette décision claire de l'OMD, les douanes américaines imposent de manière unilatérale le paiement d'un droit d'importation de 8 % aux producteurs de parquet de l'UE.

Cette décision unilatérale pose un problème considérable à tous les fabricants. C'est la raison pour laquelle la CEI-Bois y est fermement opposée.

La CEI-Bois demande dès lors aux services de la Commission européenne de soutenir les fabricants de parquet de l'UE en contestant cette décision unilatérale des douanes américaines et d'adopter une position ferme en vue d'inverser et de contester cette décision arbitraire.

Le processus Roadmap 2010 (Feuille de route 2010)



L'étude Roadmap a été lancée en 2003 en vue de :

- Produire une analyse actualisée des facteurs clés et des défis touchant les industries européennes du bois ;
- Identifier les opportunités pour le secteur ;
- Décrire la situation idéale ;
- Définir un programme d'action jusqu'en 2010.

... dans le cadre de l'objectif général de « faire du bois et des produits bois les matériaux leaders dans la construction et l'aménagement intérieur d'ici 2010. »

La première phase du processus s'est clôturée en mars 2004. Les résultats ont été largement distribués au sein des industries du bois. Leur publication a aussi marqué le début de la deuxième phase, dont les travaux sont axés autour des thèmes suivants :

- Construire avec le bois (*Building with wood*) ;
- Vivre avec le bois (*Living with wood*) ;
- Le bois dans le transport et l'emballage (*Wood in packaging and transport*) ;
- Le bois dans le développement durable (*Wood in sustainable development*).

Alors que les trois premiers thèmes visent à mettre en place les conditions adéquates permettant une utilisation et des applications accrues dans ces segments respectifs du marché, l'aspect « le bois dans le développement durable » forme la base d'une tâche politique dont l'objectif est de faire reconnaître les avantages d'une utilisation accrue du bois pour l'homme et l'environnement.

La CEI-Bois et ses membres ont pu compter sur le soutien des services de la Commission européenne, en particulier au cours de la première phase du projet et, dans une certaine mesure, lors de la phase de mise en œuvre. Différentes actions organisées dans le cadre du thème « Construire avec le bois » ont notamment bénéficié d'un support (financier) par le biais de programmes de financement réalisés grâce à des ressources nationales et européennes.

Le processus approche à présent de la date butoir de 2010. La CEI-Bois accueillerait très favorablement la participation active des services de la Commission et des autres institutions européennes dans l'élaboration de la phase suivante des activités de la « Feuille de route », en particulier par le biais d'une promotion renforcée des bienfaits de l'utilisation du bois et des produits du bois sur l'homme et l'environnement.


Fédérations membres de la CEI-Bois

Fédérations nationales

Organisation	Adresse	E-mail
Fachverband der Holzindustrie Österreichs	Schwarzenbergplatz 4, PF 123 AT-1037 Vienne	office@holzindustrie.at
Fedustria	Allée Hof-ter-Vleest 5 BE-1070 Bruxelles	guy.vansteertegem@fedustria.be
Lignum / Holzwirtschaft Schweiz	Falkenstrasse 26 CH-8008 Zurich	starck@lignum.ch
HDH	Flutgraben 2 DE-53604 Bad Honnef	j.kurth@hdh-ev.de
Traeets Arbejdsgiverforening - Dansk Industri	H.C. Andersens Boulevard 18 DK-1787 Copenhagen V	lj@di.dk
Estonian Forest Industries Association	Viljandi mnt 18a EE-11216 Tallinn	ott.otsmann@emtl.ee; info@emtl.ee
Confemadera	Calle Recoletos, 13, 1º 1 ES-28001 Madrid	fpons@confemadera.es; b.castillo@confemadera.es
Finnish Forest Industries Federation	P.O. Box 336 FI-00171 Helsinki	antro.saila@forestindustries.fi
Fédération Nationale du Bois (FNB)	6, rue François Ier FR-75008 Paris	infos@fnbois.com
Union des Industries du Bois – UIB	6, Avenue de Saint Mandé FR-75012 Paris	panneaux@club-internet.fr
FAGOSZ - Hungarian Federation of Forestry and Wood Industries	Kuny Domokos utca 13-15 HU-1012 Budapest	miklos.mocsenyi@fagosz.hu
Federlegno-Arredo	Foro Bonaparte, 65 IT-20121 Milan	fla@federlegno.it
Latvian Forest Industry Federation	Skaistkalnes street 1 LV-1044 Riga	kristaps.klauss@latvianwood.lv
VVNH	Postbus 1380 NL-1300 BJ Almere	a.deboer@vvnh.nl
Nederlandse Bond van Timmerfabrikanten	Postbus 24 NL-1400 AA Bussum	j.douma@nbvt.nl
Trelastindustriens Landsforening	P.O. Box 13 Blindern NO-0313 Oslo	knut.fjulsrud@trelast.no; Knut.Einar.Fjulsrud@trelast.no
AIMMP	Rua Álvares Cabral, 281 PT-4050-041 Porto	fernando.rolin@aimmp.pt; filipa.pereira@aimmp.pt
Swedish Federation of Wood and Furniture Industry (TMF)	Box 555 25 SE-102 04 Stockholm	leif.gustafsson@tmf.se
Swedish Forest Industries Federation (Skogsindustrierna)	Box 555 25 SE-102 04 Stockholm	marie.arwidson@forestindustries.se
GZS CCIS-Wood Processing and Furniture Association	Dimiceva 13 SI-1504 Ljubljana	igor.milavec@gzs.si; lesarstvo@gzs.si
ConFor (Confederation of Forest Industries)	59 George Street UK-Edinburgh, EH2 2JG	stuart.goodall@confor.org.uk
Timber Trade Federation (TTF)	The Building Centre; 26 Store Street UK-London WC1E 7BT	jwhite@tff.co.uk

Fédérations européennes

OES. – Organisation européenne des Scieries	Rue Montoyer 24/box 20 BE-1000 Bruxelles	info@eos-oes.eu
EPF – Fédération européenne des Panneaux à base de bois	Rue Montoyer 24/box 20 BE-1000 Bruxelles	info@europanels.org
FEFPEB (Palettes & emballages)	P.O Box 90154 NL-5000 LG Tilburg	FEFPEB@wispa.nl
FEIC – Fédération Européenne de l'industrie du Contreplaqué	Rue Montoyer 24/box 20 BE-1000 Bruxelles	info@europlywood.org
FEP – Fédération européenne de l'Industrie du Parquet	Rue Montoyer 24/box 20 BE-1000 Bruxelles	info@parquet.net
FEROPA (Panneaux de Fibres)	724 Traverse des Rougons FR-83510 Lorgues	lars.omdahl@wanadoo.fr
IEO - Institut de l'Europe pour l'Imprégnation du Bois	Rue Montoyer 24/box 20 BE-1000 Bruxelles	info@wei-ieo.eu



**Mémoire des Industries du bois
aux institutions européennes**

© CEI-Bois aisbl, 2009

Editeur responsable : Filip De Jaeger, Secrétaire général
CEI-Bois, Rue Montoyer 24/20, B-1000 Bruxelles